



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2025

Annexe n° B2025-10-SEDIF au procès-verbal

Objet : Approbation du protocole de restitution des locaux loués du bail commercial du 5 octobre 2012 entre UFIFRANCE Immobilier et le SEDIF

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ses articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2012-95 du 14 septembre 2012 par laquelle le Bureau a approuvé la passation et la signature d'un bail commercial avec la société UFIFRANCE IMMOBILIER pour occuper le site du 120 boulevard Saint-Germain,

Considérant que le SEDIF était locataire dudit site du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2024 (date de déménagement du SEDIF sur le site du 79 boulevard Saint-Germain),

Considérant que ce bail prévoyait dans les conditions de restitution que les travaux de remise en état devaient être réalisés par le Syndicat, et que le SEDIF et société UFIFRANCE IMMOBILIER sont parvenues à un accord pour le versement par le Syndicat d'une indemnité forfaitaire définitive non reconductible et transactionnelle de 300 000€ H.T., en contrepartie de la renonciation du Bailleur à exiger du SEDIF la réalisation des travaux de remise en état des locaux loués,

Vu le projet de protocole de restitution des locaux loués du bail commercial du 5 octobre 2012 établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

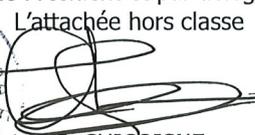
DELIBERE

Article 1 approuve la passation et la signature du protocole de restitution des locaux loués du bail commercial du 5 octobre 2012 établi entre UFIFRANCE IMMOBILIER et le SEDIF,

Article 2 précise que le SEDIF versera à UFIFRANCE IMMOBILIER une indemnité forfaitaire définitive non reconductible et transactionnelle de 300 000€ H.T., en contrepartie de la renonciation du Bailleur à exiger du SEDIF la réalisation des travaux de remise en état des locaux loués,

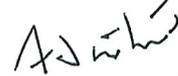
Article 3 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2024, chapitre 67.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **20 JAN. 2025**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2025**

Le vendredi 17 janvier 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 9 janvier 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

